

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 475 du 12 janvier 2022**

# **Formation professionnelle et apprentissage, et autres mesures dans l'emploi : 5 décrets**

# [Décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791977) relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Journal officiel du 31 décembre 2021

Ce texte tire les conséquences des modifications apportées par l'[ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000043694630&categorieLien=cid) relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Il modifie et précise les missions de France compétences, les modalités relatives aux sections financières et les règles de répartition des contributions. Il précise en outre les modalités d'établissement et de diffusion des tables de correspondance entre les opérateurs de compétences et leurs entreprises adhérentes. Il modifie certaines modalités déclaratives de la part principale et du solde de la taxe d'apprentissage et des déductions éventuelles qui s'appliquent. Enfin, il adapte les modalités relatives aux contributions spécifiques du secteur du bâtiment et de travaux publics, des entreprises de travail temporaires, des intermittents du spectacle ou encore de certaines professions de travailleurs indépendants.

# [Décret n° 2021-1917 du 30 décembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044792083) relatif au recouvrement et à la répartition des contributions des employeurs dédiées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Journal officiel du 31 décembre 2021

Ce texte précise les modalités relatives à l'établissement et à la diffusion par France compétences des tables de correspondance des branches et entreprises adhérentes des opérateurs de compétence. Il adapte en outre des modalités d'application d'exonération de la taxe d'apprentissage et de déduction sur la taxe d'apprentissage pour tirer les conséquences des modifications apportées par l'[ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000043694630&categorieLien=cid) relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

# [Décret n° 2021-1848 du 27 décembre 2021 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591510) portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion

Journal officiel du 29 décembre 2021

Ce texte prolonge le dispositif des emplois francs jusqu'au 31 décembre 2022.

# [Décret n° 2021-1847 du 27 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1788 du 30 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591504) instituant une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou par l'Association pour l'emploi des cadres

Journal officiel du 29 décembre 2021

Ce texte prolonge jusqu'au 28 février 2022 l'attribution de l'aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi, par l'Association pour l'emploi des cadres et par les organismes de placement spécialisés Cap emploi.

# [Décret n° 2021-1846 du 27 décembre 2021 modifiant le décret n° 2005-888 du 2 août 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591496) relatif à l'allocation versée aux volontaires pour l'insertion et à la prime versée aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service en établissement public d'insertion de la défense

Journal officiel du 29 décembre 2021

Ce texte procède à la revalorisation du montant maximum cumulé de l'allocation et de la fraction mensuelle de la prime perçues par les volontaires pour l'insertion de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE).